

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Edition 2018



EDITORIAL

En application du cadre législatif et réglementaire, la commune du Mas de Tence est tenue de concevoir et de diffuser un document d'informations communal sur les risques majeurs (DICRIM.) Ce document d'informations communal sur les risques majeurs a été établi à partir du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) transmis par le Préfet.

Les objectifs de ce document destiné à l'ensemble de la population sont de prévenir, d'informer et d'intégrer la culture du risque.

Pendant toute la durée d'un évènement, vous devez garder votre calme en attendant l'organisation de secours. La solidarité du voisinage est un élément important à développer au sein de notre commune.

Comme partout le risque zéro n'existe pas mais la connaissance des consignes de sécurité appropriées doit contribuer à minimiser les conséquences humaines.

Je vous demande de prendre le temps de lire attentivement ce document et conservez-le précieusement.

Jean-Paul CHALAND, maire de Le Mas-de-Tence

DEFINITION DU RISQUE MAJEUR

Un risque majeur est un événement d'origine naturelle ou anthropique (phénomène d'origine humaine), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par sa gravité. Pour l'évaluer, une échelle de gravité des dommages a été produite par le ministère de la transition écologique et solidaire. Ce tableau permet de classer les événements naturels en 6 classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure.

Classe	Dommages humains	Dommages matériels
0 = incident	Aucun blessé	Moins de 0,9 millions d'€
1 = accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3 et 3 millions d'€
2 = accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 et 30 millions d'€
3 = accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 et 300 millions d'€
4 = catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 M€ et 3 milliards d'€
5 = catastrophe majeure	1000 morts ou plus	3 milliards d'€ ou plus

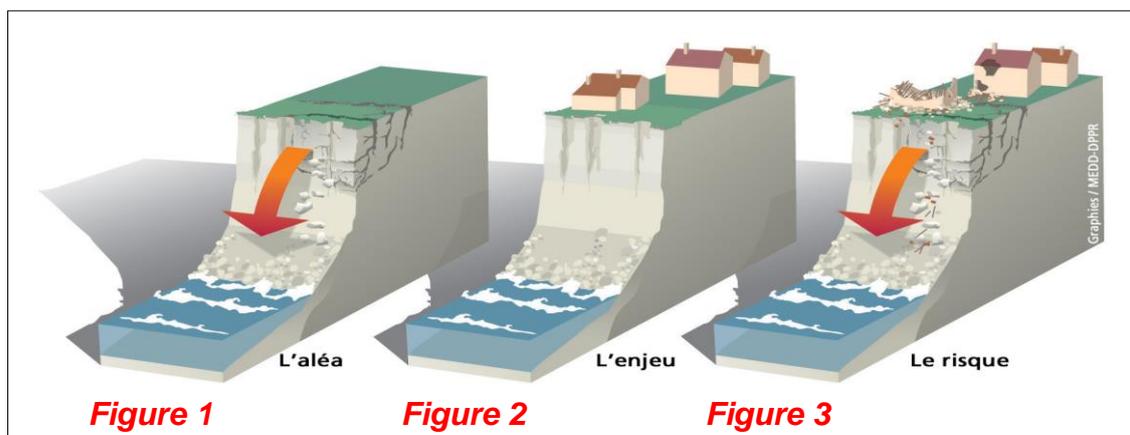


Figure 1 : Phénomène naturel ou technologique.

Figure 2 : Personnes, biens, activités, moyens, patrimoines, etc... susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou technologique.

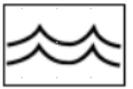
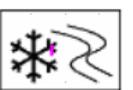
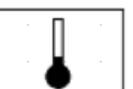
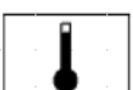
Figure 3 : Risque lié à un aléa d'origine naturelle ou technologique dont les effets prévisibles mettent en jeu un grand nombre de personnes, provoquent des dommages importants et qui dépassent les capacités de réaction des instances directement concernées.

Le risque majeur est la confrontation d'un aléa avec un enjeu.

LES RISQUES NATURELS SUR LA COMMUNE

1. Le risque climatique

Définition : Plusieurs phénomènes climatiques dangereux concernent la Haute-Loire. Ils font l'objet d'une vigilance permanente par Météo France ; ce sont les suivants :

Phénomène climatique	Icône de Météo-France
Vents violents	
Pluie-inondations	
Inondations	
Orages	
Neige-verglas	
Grand froid	
Canicule	

➤ L'ALEA DANS LA COMMUNE

L'historique des principaux incidents

- Le 7 et 8 novembre 1982, le département a été touché par **une chute de neige** lourde et une tempête de vent particulièrement dévastatrice pour la forêt et les habitations (toitures).
- Les 26 et 27 décembre 1999 : **tempête**

Certains incidents climatiques ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance en l'état de catastrophe naturelle, mais ces événements ont eu lieu avant 1995. Après cette date, la loi Barnier (la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement) prévoit que ces événements ne sont plus indemnisés à ce titre mais sont pris en compte par la garantie habitation de votre contrat d'assurance.

➤ LES MESURES DE PREVENTION DEJA EXISTANTES

La vigilance

La vigilance se traduit par une carte nationale consultable sur le site www.meteofrance.com

Elle comprend 4 niveaux associés à des couleurs :

- **Vert** : pas de risque
- **Jaune** : phénomènes habituels en Haute-Loire (orages d'été, grêle, neige, verglas...) mais occasionnellement dangereux.
- **Orange** : phénomènes météorologiques dangereux nécessitant une pré-alerte des services de l'État et éventuellement du maire et de la population, des médias et la diffusion de conseils de comportement.
- **Rouge** : phénomènes météorologiques dangereux d'une intensité exceptionnelle nécessitant une alerte des services de l'État, des maires, de la population ainsi que la diffusion de conseils de comportement.

L'alerte

C'est Météo-France qui décide du niveau de vigilance, en fonction de la nature de l'événement.

Les niveaux d'activation du dispositif spécifique ORSEC sont basés sur le niveau activé par Météo France sur le département.

- **Jaune**
- **Orange**
- **Rouge**

➤ POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez :

- Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
- Le site des services de l'État : www.haute-loire.gouv.fr
- www.georisques.gouv.fr
- www.meteofrance.com

2. Le risque mouvement de terrain

Définition : Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou des dégradations du relief et des sols dues à l'action humaine. Les volumes concernés sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Types de mouvements de terrain possibles en Haute-Loire

Le département est concerné par plusieurs types de mouvements de terrain qui peuvent être subdivisés en deux ensembles :

- Le retrait-gonflement des sols argileux. Une grande partie des dommages occasionnés pourrait être évitée, moyennant le respect de certaines dispositions constructives, simples. Si ces mesures sont mises en œuvre de façon préventive, elles n'entraînent pas de surcoûts majeurs sur les constructions.
- les autres mouvements de terrain, qui peuvent être de déclenchement et d'évolution rapides et donc nécessiter des interventions d'urgence, relèvent cinq typologies de phénomènes :
 - les éboulements
 - les coulées de boues
 - les glissements de terrain
 - l'érosion des berges
 - l'effondrement de cavités naturelles

➤ L'ALEA DANS LA COMMUNE

En terme de mouvement de terrain, la commune est concernée par :

- **le retrait gonflement des argiles**

Aucun événement historique n'est recensé sur le site www.georisques.gouv.fr

➤ LES MESURES DE PREVENTION DEJA EXISTANTES

Une étude des risques liés au retrait-gonflement des argiles a été réalisée sur le département de la Haute-Loire par le BRGM en janvier 2011. Cette étude couvre le territoire de la commune de Le Mas-de-Tence

➤ POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez :

- Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
- Le site des services de l'État www.haute-loire.gouv.fr
- www.georisques.gouv.fr

3. Le risque sismique

Définition : Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, elle est causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sous-sol et parfois en surface.

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long des failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques.

Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué.

De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes.

Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.

La sismicité en Haute-Loire : Aujourd'hui, le département de la Haute-Loire comprend, en référence au nouveau zonage sismique en vigueur (décret 1255 du 22 octobre 2010) :

- 241 communes en zone de sismicité faible (niveau 2)
- 16 communes en zone de sismicité modérée (niveau 3)

➤ L'ALEA DANS LA COMMUNE : Aucun événement historique n'a été recensé

➤ LES MESURES DE PREVENTION DEJA EXISTANTES

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante.

La commune du Mas de Tence est classée en **zone de sismicité 2**.

La surveillance : Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national, regroupés sous forme de réseaux gérés par divers organismes.

Le réseau sismologique Auvergne (RSA) est une des composantes régionales du réseau sismologique et géodésique français (RESIF). 20 stations sont actuellement déployées et surveillent l'activité sismique du Massif central.

Dans le cadre de sa mission de surveillance de l'environnement, le laboratoire de détection et de géophysique (LDG) du commissariat à l'énergie atomique (CEA) assure un suivi de la sismicité pour le territoire national, sur un réseau complémentaire du RESIF.

La surveillance sismique permet également de fournir rapidement des informations précieuses (localisation, magnitude d'un séisme) pour aider les autorités et les particuliers à la gestion de crise.

L'alerte : Le LDG du CEA est également en charge de l'alerte sismique en France métropolitaine. Ses objectifs sont de détecter rapidement les forts séismes, de les localiser, d'en calculer la magnitude, et d'émettre une alerte afin d'informer les autorités.

Dans ce cadre, il doit alerter la sécurité civile dans un délai de deux heures en cas de séisme de magnitude supérieure à 4 en France et dans les régions frontalières.

➤ POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez :

- Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
- Le site des services de l'État www.haute-loire.gouv.fr
- www.georisques.gouv.fr
- Institut de physique du globe de Paris : www.ipgp.fr
- Le site de la prévention du risque sismique : www.planseisme.fr

4. Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Ce gaz invisible et sans odeur peut s'accumuler dans l'atmosphère confinée de certains bâtiments et atteindre des concentrations dangereuses pour la santé.

À l'air libre, sa concentration est faible car il est dilué par le vent.

➤ L'ALEA DANS LA COMMUNE

Au regard du risque radon, **le Mas-de-Tence a un potentiel de catégorie 3** sur une échelle de 3, ce qui correspond au potentiel le plus élevé.

➤ LES MESURES DE PREVENTION DEJA EXISTANTES

Pour éviter l'accumulation de ce gaz, il faut :

- Améliorer l'aération des pièces, en mettant en place un système de ventilation adapté et en assurant une ouverture régulière des fenêtres
- Assurer l'étanchéité des sous-sols, des vides sanitaires, des murs, des planchers et des passages de canalisation
- Ventiler le sol en dessous du bâtiment et les vides sanitaires.

Des dispositions constructives et des moyens de prévention simples existent pour se prémunir de ce risque.

➤ POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez :

- Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
- Le site des services de l'État www.haute-loire.gouv.fr
- www.irsn.fr/fr/connaissances/environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon

LES CONSIGNES

Les consignes générales s'appliquant à tout incident

- Mettez-vous à l'abri
- Écoutez la radio : France Bleue Auvergne
- Informez-vous des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie
- Organisez-vous et prenez les dispositions nécessaires à la mise en sûreté

1. En cas d'inondation

➤ AVANT : S'organiser et anticiper

- Tenez-vous au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet
- Mettez hors d'eau les meubles, objets précieux, papiers personnels, factures, album de photos, matières et produits dangereux ou polluants
- Identifiez le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz
- Obstruez les entrées possibles d'eau : portes, fenêtres, soupiraux, évents
- Amarrez les cuves, etc
- Repérez les stationnements hors zone inondable
- Prévoyez les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

➤ PENDANT

- Suivez l'évolution de la météo et de la montée des eaux
- Réfugiez-vous en un point haut préalablement repéré : étage, colline...
- Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école
- Évitez de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
- **N'entreprenez une évacuation** que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si la crue vous y oblige
- **N'encombrez les voies d'accès ou de secours**
- **Ne vous engagez sur une route inondée** (à pied ou en voiture)



Lors des inondations dans le Sud, au cours de ces dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue

➤ APRES

- Respectez les consignes
- Informez les autorités de tout danger
- Aidez les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques
- Aérez
- Chauffez dès que possible
- Ne rétablissez le courant que si l'installation est sèche

2. En cas de problème climatique

➤ VENTS VIOLENTS

VIGILANCE ORANGE	VIGILANCE ROUGE
<ul style="list-style-type: none"> - Risque de chutes de branches et d'objets divers - Risque d'obstacles sur les voies de circulation - Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés - Limitez vos déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de chutes de branches et d'objets divers - Voies impraticables - Évitez les déplacements - Ne montez pas sur les toitures pour tenter de réparer

➤ PLUIES INONDATIONS (Autrefois appelées « Fortes précipitations » par Météo-France)

ALERTE ORANGE	VIGILANCE ROUGE
<ul style="list-style-type: none"> - Visibilité réduite - Risque d'inondation - Limitez vos déplacements - Ne vous engagez ni à pied ni en voiture, sur une voie inondée 	<ul style="list-style-type: none"> - Visibilité réduite - Risque d'inondation important - Évitez les déplacements - Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied ni en voiture

➤ ORAGES

VIGILANCE ORANGE	ALERTE ROUGE
<ul style="list-style-type: none"> - Évitez d'utiliser téléphone ou appareils électriques - Ne vous abritez pas sous les arbres - Limitez vos déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> - Évitez d'utiliser téléphone ou appareils électriques - Ne vous abritez pas sous les arbres - Limitez vos déplacements

➤ NEIGE - VERGLAS

VIGILANCE ORANGE	VIGILANCE ROUGE
<ul style="list-style-type: none"> - Routes difficiles et glissantes - Préparez votre déplacement et votre itinéraire - Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information routière 	<ul style="list-style-type: none"> - Routes impraticables - Évitez les déplacements - Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information routière

➤ CANICULE

VIGILANCE ORANGE	VIGILANCE ROUGE
<ul style="list-style-type: none"> - Fermer les volets et les rideaux des façades exposées au soleil. - Évitez de sortir aux heures les plus chaudes - Ouvrez les fenêtres tôt le matin, tard le soir - Évitez les activités sportives - Recensez et visitez les personnes sensibles 	<ul style="list-style-type: none"> - Prenez régulièrement des douches sans vous sécher - Buvez sans attendre d'avoir soif (jusqu'à 2 litres par jour) - Évitez les boissons à forte teneur en caféine (trop diurétique), ainsi que les boissons sucrées - Prenez de l'eau sous forme solide (fruits, crudités...)

➤ GRAND FROID

VIGILANCE ORANGE	VIGILANCE ROUGE
<ul style="list-style-type: none"> - Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent - Veillez à porter des vêtements appropriés 	<ul style="list-style-type: none"> - Veillez au bon fonctionnement des appareils de chauffage

3. En cas de mouvement de terrain (naturel ou minier)

➤ PENDANT

- *En cas d'éboulement, de chutes de pierres ou de glissement de terrain :*
 - Fuyez latéralement, ne revenez pas sur vos pas
 - Gagnez un point en hauteur, n'entrez pas dans un bâtiment endommagé
 - Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide en vous éloignant des fenêtres
- *En cas d'effondrement du sol :*
 - À l'intérieur, dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas, ne prenez pas l'ascenseur
 - À l'extérieur, éloignez-vous de la zone dangereuse, respectez les consignes de sécurité et rejoignez le lieu de regroupement indiqué

➤ APRES

- Évaluez les dégâts et les dangers
- Informez les autorités
- Interdisez l'accès au site

4. En cas de séisme

➤ PRE-ALERTE : vigilance face au risque

Chaque citoyen doit se renseigner sur l'évolution de la situation

➤ ALERTE : Préparation de l'évacuation, la situation étant préoccupante

- Continuez, jusqu'à nouvel ordre, les occupations habituelles en restant à l'écoute des médias
- Prévoyez un moyen de transport pour une éventuelle évacuation (véhicule personnel, transport en commun...)

➤ EVACUATION DANS LES MEILLEURS DELAIS POSSIBLES POUR LA ZONE MENACEE

- Respirez à travers un linge humide si l'air est trop chargé en gaz ou en cendres
- Quittez la zone menacée ou rejoignez les points de ralliement et d'évacuation si vous ne disposez pas de moyen de transport particulier
- Ne vous réfugiez pas dans le fond des vallées ou dans les sous-sols
- Gagnez un endroit abrité et solide pour écouter les consignes de sécurité à la radio

5. En cas de départ de feu

- Appelez sans délai les secours au 18 ou 112 en donnant le plus de précisions possibles sur la localisation du sinistre, son importance et les informations que vous connaissez sur les produits présents sur le site (localisation des bouteilles de gaz ou autres produits pouvant représenter un danger pour les services de secours)
- Ne restez pas sous le vent dans l'axe de propagation du feu et regagnez au plus vite une route ou une zone habitée

6. En cas d'accident lié à un transport de matière dangereuse

➤ PENDANT

- Protégez pour éviter un « sur-accident », balisez les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faites éloigner les personnes
- Ne fumez pas
- Donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers, à la police ou la gendarmerie en précisant :
 - le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc)
 - le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc)
 - la présence ou non de victimes
 - la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc
 - le numéro du produit et le code danger

7. En cas de fuite de produit

- Ne touchez pas ou n'entrez en contact avec le produit (en cas de contact, lavez-vous et si possible, changez-vous)
 - Quittez la zone de l'accident, si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
 - Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous
- DANS TOUS LES CAS : Conformez-vous aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours
- APRES : Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio

8. En cas d'accident lié à un risque industriel

➤ AVANT

- Informez-vous sur l'existence ou non d'un risque (car chaque citoyen a le devoir de s'informer)
- Estimez votre propre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques)
- Apprenez à connaître le signal d'alerte

➤ PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte : 18 (pompiers), 15 (SAMU), 17 (police), 112, en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas (sauf incendie)
- Si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner
- N'allez pas chercher les enfants à l'école
- Confiner-vous
- Ne téléphonez pas sauf si urgence vitale

En cas d'évacuation rendue nécessaire, et cela en toutes circonstances :
UN SEUL LIEU DE RASSEMBLEMENT : La salle polyvalente du Belvédère



LES NUMEROS UTILES

Mairie :04 71 59 86 97
Préfecture :04 71 09 43 43
Sapeurs-pompiers : 18
Centre d'appel européen : 112
SAMU : 15
Gendarmerie : 17

POUR EN SAVOIR PLUS

www.georisques.gouv.fr
www.planseimse.fr
www.haute-loire.gouv.fr
www.vigicrues.gouv.fr
www.meteofrance.com